



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Territoire et Patrimoines
Secrétariat de la CDPENAF**

**Monsieur le Maire de Saint-CREAC
32380 SAINT CREAC**

**Objet : AVIS DE LA CDPENAF
Réf :
P.J. :**

Auch, le 3 novembre 2022

Monsieur le Maire,

Le projet de carte communale de Saint-CREAC a été transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 13 septembre 2022.

Le projet de carte communale a été examiné lors de la commission plénière du 3 novembre 2022.

la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet de carte communale assorti des réserves et recommandation suivantes :

Réserves

- Ne pas classer en zone constructible la zone projetée en ZNIEFF de type 1 Vallon de Lavassère et plateau de Mauroux du lieu dit Embarthe.
- Limiter la zone constructible du lieu dit Embarthe à l'Ouest à la parcelle ZD 15 délimitée par le chemin qui forme une limite naturelle qu'il conviendra de ne pas dépasser.

Recommandation :

- Réduire la zone constructible du secteur de Lassalle aux seules surfaces susceptibles d'être construites, notamment à l'Est de ce secteur.

Cet avis vaut par ailleurs au titre de la consultation de la CDPENAF dans le cadre de la dérogation à l'urbanisation limitée en absence de SCoT définie aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle toutefois que cet avis émis par la CDPENAF est indépendant de celui émis par les services de l'État et les autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis. De même, le présent avis ne vaut pas dérogation du Préfet au principe d'urbanisation limitée en raison de l'absence de SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and a smaller signature.

Christophe BOUILLY